



CERTIFICAT D'APPROBATION C.E.E. DE MODELE
N° 98.00.452.010.0 DU 25 NOVEMBRE 1998

**Ensembles de mesurage routiers
TOKHEIM SOFITAM APPLICATIONS,
modèles S 1210, S 1230, S 1240, S 1210 PI, S 1230 PI,
S 1240 PI, S 2210, S 2230 et S 2240**

LE PRESENT CERTIFICAT EST ETABLI EN APPLICATION DE LA DIRECTIVE 71/316/C.E.E. DU 26 JUILLET 1971 MODIFIEE RELATIVE AUX DISPOSITIONS COMMUNES ET AUX INSTRUMENTS DE MESURAGE ET AUX METHODES DE CONTROLE METROLOGIQUE, DE LA DIRECTIVE 71/319/C.E.E. DU 26 JUILLET 1971 RELATIVE AUX COMPTEURS DE LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU ET DE LA DIRECTIVE 77/313/C.E.E. DU 5 AVRIL 1977 MODIFIEE RELATIVE AUX ENSEMBLES DE MESURAGE DE LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU, DU DECRET N° 73-788 DU 4 AOUT 1973 MODIFIE PORTANT APPLICATION DES PRESCRIPTIONS DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE RELATIVES AUX DISPOSITIONS COMMUNES AUX INSTRUMENTS DE MESURAGE ET AUX METHODES DE CONTROLE METROLOGIQUE ET DU DECRET N° 73-791 DU 4 AOUT 1973 RELATIF A L'APPLICATION DES PRESCRIPTIONS DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE AU CONTROLE DES COMPTEURS VOLUMETRIQUES DE LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU ET DE LEURS DISPOSITIFS COMPLEMENTAIRES.

FABRICANT

TOKHEIM SOFITAM APPLICATIONS, Grentheville, BP 268, 14013 Caen Cedex.

OBJET

Le présent certificat renouvelle les certificats d'approbation C.E.E. de modèle n° 88.0.08.492.6.3 du 29 novembre 1988 (1) relatif aux ensembles de mesurage routiers SATAM INDUSTRIES modèles S 1210, S 1230, S 1240, S 1210 PI, S 1230 PI, S 1240 PI (1) et n° 88.0.09.492.3.3 du 29 novembre 1988 (2) relatif aux ensembles de mesurage routiers SATAM INDUSTRIES modèles S 2210, S 2230 et S 2240 et en transfère le bénéfice à la société TOKHEIM SOFITAM APPLICATIONS.

CARACTERISTIQUES

Les caractéristiques, les conditions particulières de constructions des ensembles de mesurage routiers faisant l'objet du présent certificat sont inchangées.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Les inscriptions réglementaires sont inchangées, à l'exception du signe d'approbation C.E.E. de modèle qui est remplacé par le suivant :

F 98
452.010

VALIDITE

Le présent certificat a une validité de dix ans à compter de la date figurant dans son titre.

POUR LE SECRETAIRE D'ETAT ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES,

J.F. MAGANA

(1) *Revue de Métrologie*, décembre 1988, page 1205.

(2) *Revue de Métrologie*, décembre 1988, page 1209.

